

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Groupe scolaire de BELUIZON :

Responsable du restaurant : Béatrice KREBS 04 74 00 57 09 lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 8h00 à 10h00 et de 14h0 à 15h30

Au-delà de ces horaires contacter la mairie au : 04 74 08 73 73

Mail : restaurant.scolaire.beluizon@mairie-trevoux.fr

Régisseur : Isabelle VIRICEL

Groupe scolaire de POYAT :

Responsable du restaurant : Dulce CARVALHO 04 74 00 39 64 lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 8h00 à 10h00 et de 14h0 à 15h30

Au-delà de ces horaires contacter la mairie au : 04 74 08 73 73

Mail : restaurant.scolaire.poyat@mairie-trevoux.fr

Régisseur : Rodolphe FOURNIGUET

I - Modalités d'inscription des élèves au restaurant scolaire :

1) Conditions d'accès

Sont admis au restaurant scolaire les élèves des écoles élémentaire et maternelle dès 3 ans.

Concernant les enfants de moins de 4 ans, il convient d'attirer l'attention des parents sur les risques de l'hyper-collectivité.

Ne seront pas admis au restaurant scolaire les élèves absents de l'école le matin.

2) Droits et devoirs des enfants au restaurant scolaire

Voir charte consultable au restaurant scolaire et sur les panneaux d'affichage de l'école.

II - Prix des repas

Les prix des repas sont fixés par arrêté municipal :

- Repas avec réservation	3.60 euros
- Repas sans réservation ou hors délai	5.00 euros
- Repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI)	1.50 euros

Ils peuvent être modifiés en cours d'année scolaire.

III - Menus

Les menus sont élaborés par une société spécialisée de restauration collective. Ils sont établis pour chaque période, en accord avec la municipalité. Ils sont consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, sur le Portail Famille et sur le site internet de la mairie.

Les repas devront être obligatoirement consommés sur place, et ne peuvent être remis aux parents. De même, il est interdit d'apporter son repas.

Aucun régime alimentaire spécifique ne sera accordé. Un enfant nécessitant une surveillance alimentaire ou médicale particulière (allergies...) peut fréquenter le restaurant scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Celui-ci est accordé sur avis d'un médecin scolaire et accepté par le service des affaires scolaires. Le repas sera fourni par les parents.

Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis au restaurant scolaire, sous condition d'un accompagnant extérieur nommé par la famille et de la signature d'une convention tripartite d'engagement. Le repas de l'accompagnateur sera pris en charge par la mairie.

Sur demande, les familles intéressées peuvent se voir proposer des repas sans viande.

IV - Modalités de fonctionnement

La commune de Trévoux propose deux modes de fonctionnement pour planifier les repas de son enfant et effectuer le règlement de facture :

- Le portail Famille via internet : procédures à privilégier
- Auprès de la responsable du restaurant scolaire aux horaires d'ouverture et sur RDV

(8h00 à 10h00 et 14h30 à 15h30).

Nouvelles familles :

Prendre RDV auprès de la responsable du restaurant scolaire, muni des documents suivants :

- Pièce d'identité du responsable légal
- Livret de famille
- Attestation CAF
- RIB

✦ Informations légales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des repas des restaurants scolaires. Le destinataire des données est la commune de Trévoux.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de Trévoux, Place de la Terrasse 01600 TREVOUX. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Toutes les informations sont à **l'usage strictement exclusif et confidentiel de la commune de Trévoux**. Les informations concernant la famille et les enfants sont valables pour toute la scolarité de l'enfant en école maternelle et élémentaire. Tout changement doit être signalé

1) Réservation /Annulation de repas

- Seules les familles ayant adhéré au prélèvement automatique pourront inscrire leur enfant à l'année.
- Via le portail Familles : la responsable du restaurant scolaire accepte ou refuse toutes les demandes faites. Les familles sont donc tenues de contrôler si leurs demandes ont bien été acceptées.
- Auprès de la responsable du restaurant scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 10h00 et de 14h30 à 15h30.
Au-delà de ces horaires, contacter la mairie au 04 74 08 73 73.
- Les inscriptions occasionnelles sont à régler dès la réservation des repas.
- Pour les autres moyens de paiement, les inscriptions se feront au mois le mois.

Toute réservation ou annulation de commande doit s'effectuer dans un délai minimal de 48 h. La mairie se réserve le droit de refuser les demandes hors délai, néanmoins, les demandes hors délai acceptées seront facturées **5 euros** le repas.

Pour le lundi : réservations ou annulations au plus tard le jeudi précédent avant 15 h.

Pour le mardi : réservations ou annulations au plus tard le vendredi précédent avant 15 h.

Pour le jeudi : réservations ou annulations au plus tard le lundi précédent avant 15 h.

Pour le vendredi : réservations ou annulations au plus tard le mardi précédent avant 15 h.

2) Absences justifiées et présences non justifiées.

✦ *Absences justifiées lors d'un repas réservé.*

Uniquement en cas d'absence pour maladie :

1. La famille doit le matin même, signaler l'absence de l'enfant.
La responsable du restaurant doit être informée de la durée de cette absence dès qu'elle est connue. La responsable du restaurant scolaire se chargera d'annuler le repas du jour et si nécessaire celui du lendemain. L'annulation des repas au-delà des 48h réglementaires est à la charge de la famille.
2. Un certificat médical doit être transmis à la responsable du restaurant, au plus tard le jour du retour de l'enfant au restaurant scolaire.
3. Seules les absences pour maladie signalées et justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

✦ *Présence lors d'un repas non réservé.*

Si un enfant est présent au restaurant scolaire, sans réservation préalable, le repas sera facturé **5 euros**.

En cas de présences répétées sans inscriptions, la commune se réserve le droit de prendre toutes les sanctions à l'encontre de la famille, allant jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire.

La commune ne garantit pas la fourniture d'un repas complet.

✦ *Sorties scolaires / Grèves*

Dans ces deux cas, **les parents** doivent impérativement faire une demande d'absence de leurs enfants. En cas d'oubli, le repas sera facturé.

3) **Facturation**

Les factures sont établies par famille à la fin de chaque mois. Elles seront disponibles exclusivement sur le portail Familles et seront à régler au plus tard le 15 du mois suivant.

4) **Paiement**

Les utilisateurs du portail disposent de plusieurs modes de paiement :

- **Prélèvement automatique** du montant de la facture mensuelle : pour cela, les familles devront obligatoirement fournir à la responsable du restaurant scolaire un RIB pour établir un mandat de prélèvement SEPA qui devra être signé et remis à la responsable du restaurant scolaire.

Le prélèvement est effectué entre le 10 et le 15 du mois suivant. Il est valable pour toute la scolarité des enfants.

- **Règlement par carte bancaire**

Il est possible également de procéder auprès de la responsable du restaurant scolaire :

- **Règlement par chèque**
- **Règlement en espèces**

5) **Factures impayées**

A compter de deux factures impayées, la famille sera privée d'accès au portail et devra obligatoirement se rendre auprès de la responsable du restaurant scolaire. Toutes les réservations effectuées seront suspendues jusqu'au règlement des factures.

En cas de difficulté financière, les familles doivent prendre RDV auprès du régisseur pour exposer leur situation.

6) **Demandes particulières**

Pour toute demande particulière, s'adresser aux responsables de la restauration scolaire.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux affaires scolaires,
Laëtitia BORDELIER

